

Nanobiotix

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Nanobiotix

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Nanobiotix,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Nanobiotix relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des factures non parvenues relatives aux dépenses engagées pour la réalisation des essais cliniques

| Risque identifié | Notre réponse |
|--|---|
| <p>Dans le cadre du développement de ses produits, la société réalise des essais cliniques en collaboration avec des centres de recherche. Le paragraphe « Frais de recherche et de développement » de l'annexe des comptes annuels expose la méthode d'estimation des dépenses engagées à ce titre selon l'avancement des études cliniques. A la clôture, une estimation des coûts de traitement par patient non facturés est déterminée par la direction pour chaque étude sur la base de contrats signés avec les centres de recherche clinique, en tenant compte de la durée du traitement et de la date d'injection de chaque patient. Le montant total estimé pour chaque étude est diminué du montant des factures reçues et enregistré en factures non parvenues de l'exercice.</p> <p>Le risque porte à la fois sur l'identification de la totalité des essais cliniques en cours à la date de clôture des comptes et sur la correcte estimation des provisions à la fin de l'exercice. Une erreur relative à ces éléments conduirait à une mauvaise évaluation du poste « Autres achats et charges externes » du compte de résultat.</p> <p>Nous avons considéré l'évaluation des factures non parvenues relatives aux dépenses engagées pour la réalisation des essais cliniques comme étant un point clé de l'audit compte tenu de la complexité à déterminer les hypothèses clés qui sous-tendent leur estimation à la clôture de l'exercice.</p> | <p>Nos travaux ont notamment consisté à examiner l'évaluation et les éléments sous-tendant les hypothèses clés utilisées par la direction pour déterminer le montant des factures non parvenues.</p> <p>Dans ce cadre, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ examiné les contrats significatifs conclus avec les centres de recherche clinique ;▶ rapproché ces contrats avec les données utilisées dans les fichiers de calcul de la provision établis par la direction et recalculé le coût par patient ;▶ testé les facturations émises par les centres de recherche clinique postérieurement à la clôture afin d'apprécier la cohérence de l'estimation de la direction au regard du montant effectif des dépenses engagées par les centres ;▶ rapproché les états déclaratifs des centres d'essais cliniques indiquant le nombre de patients recrutés et les dates de début de traitement avec le nombre de patients et les dates de traitement prises en compte dans le calcul de la provision. |

■ Evaluation des titres de participation, des créances rattachées et des comptes courants

| Risque identifié | Notre réponse |
|---|---|
| <p>Les titres de participation dans les filiales, les créances rattachées et les comptes courants sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de M EUR 4,8. Comme indiqué dans la note « Titres immobilisés » des comptes annuels, ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition.</p> <p>Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur comptable devient supérieure à leur valeur d'usage. Cette valeur d'usage est déterminée en fonction de l'actif net comptable réévalué, de la rentabilité, des prévisions de trésorerie et de la valeur d'utilité de la participation.</p> <p>La note « Correction d'erreur relative à la dépréciation des titres de participation et actifs rattachés » de l'annexe expose la correction d'erreur effectuée relative à la dépréciation des titres de participation à l'ouverture de l'exercice.</p> <p>Nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'usage des titres de participation et des créances rattachées comme un point clé de l'audit, compte tenu de l'importance des jugements de la direction, notamment dans la détermination des hypothèses de flux de trésorerie utilisées pour la détermination de la valeur d'usage.</p> | <p>Afin d'examiner l'évaluation et les éléments sous-tendant les hypothèses clés utilisées par la direction pour déterminer les valeurs d'usages, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ comparer les capitaux propres retenus avec les comptes des filiales et la documentation probante des ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres ; ▶ le cas échéant, prendre connaissance des prévisions de flux de trésorerie des filiales concernées et examiner leur cohérence avec les plans d'affaires approuvés par la direction ; ▶ comparer les hypothèses retenues avec l'historique de performance des sociétés concernées ; ▶ effectuer des tests de sensibilité sur les principales hypothèses retenues par la direction ; ▶ intégrer à notre équipe des spécialistes en évaluation afin, notamment, d'analyser le taux d'actualisation retenu par la direction et de le comparer à des références de marché. <p>Nous avons également apprécié les changements d'hypothèses, recalculé le montant de la correction d'erreur, examiné sa conformité avec les règles et les principes comptables français, et apprécié le caractère approprié de l'information relative à cette correction dans l'annexe des comptes annuels.</p> |

■ Evaluation du chiffre d'affaires issu de l'accord de licence avec la société Janssen

| Risque identifié | Notre réponse |
|--|--|
| <p>Comme indiqué dans la note « Compléments d'informations relatifs au compte de résultat - chiffre d'affaires » de l'annexe des comptes annuels, la société a conclu un contrat de licence mondial avec la société Janssen au mois de juillet 2023, accordant à la société Janssen une licence exclusive pour le développement, la fabrication, la commercialisation et d'autres formes d'exploitation du produit sous licence.</p> | <p>Nos procédures ont essentiellement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance du contrat de licence signé par la société avec la société Janssen ; ▶ mener une procédure de demande de confirmation auprès de la société Janssen sur les conditions contractuelles clés liées à cet accord de licence ; ▶ examiner la conformité de l'analyse comptable des termes du contrat établie par la direction avec les normes comptables françaises ; |

En vertu de cet accord de licence, la société a reçu un paiement initial de M USD 30 et est éligible à recevoir des paiements d'étapes supplémentaires liés au potentiel succès de jalons de développement et réglementaires. Au 31 décembre 2023, la société estime que la réalisation du premier jalon est atteinte et a, par conséquent, reconnu le paiement conditionnel de M USD 20 en chiffre d'affaires à l'avancement des travaux de prestations de R&D.

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2023 s'élève à M EUR 32,2, dont M EUR 27,5 au titre de la licence cédée à la société Janssen et M EUR 2,1 au titre des services de R&D de ce même contrat.

Nous avons considéré l'évaluation du chiffre d'affaires de ce contrat comme un point clé de l'audit étant donné qu'une analyse comptable inappropriée de ce contrat pourrait avoir un impact significatif sur le montant du chiffre d'affaires comptabilisé au titre de l'exercice.

- ▶ recalculer le montant du chiffre d'affaires du contrat à reconnaître sur l'exercice ;
- ▶ examiner le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe des comptes annuels.

■ Risque de liquidité et prévisions de trésorerie

| Risque identifié | Notre réponse |
|---|---|
| <p>La société a enregistré des pertes nettes de M EUR 30,4 en 2023 et a accumulé des pertes de M EUR 300,7 depuis sa création (y compris la perte nette de 2023).</p> <p>Néanmoins, tel qu'expliqué dans la note « Principes et conventions générales » de l'annexe des comptes annuels, la situation déficitaire historique de la société s'explique par le caractère innovant des produits qu'elle développe, ce qui implique ainsi une phase de recherche et de développement durant plusieurs années.</p> <p>De plus, la société considère disposer de suffisamment de disponibilités pour faire face à ses obligations financières prévisionnelles et financer ses opérations au-delà des douze prochains mois à compter de la date d'autorisation pour la publication de états financiers consolidés, compte tenu des éléments exposés dans la note « Principes et conventions générales » de l'annexe des comptes annuels.</p> <p>En raison des jugements critiques exercés par la direction lors de l'élaboration de l'estimation des flux de trésorerie, nous avons considéré l'évaluation et les informations à fournir sur le risque de liquidité comme un point clé de l'audit.</p> | <p>Nos procédures d'audit pour apprécier l'évaluation et la présentation par la direction du risque de liquidité ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance du processus mis en œuvre par la société pour établir ses prévisions de trésorerie ; ▶ examiner les documents fournis par la société pour étayer sa capacité à poursuivre son activité au-delà des 12 prochains mois ; ▶ comparer les hypothèses utilisées pour déterminer la rentabilité, y compris les entrées et sorties de trésorerie, avec l'historique des performances de l'entreprise ; ▶ effectuer des tests de sensibilité sur les hypothèses clés ; ▶ examiner le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe des comptes annuels. |

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Nanobiotix par votre assemblée générale du 14 juin 2017 pour le cabinet GRANT THORNTON et du 4 mai 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2023, le cabinet GRANT THORNTON était dans la septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la douzième année (dont onze années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé).

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres

Virginie Palethorpe

Claire Cesari-Walch

NANOBIOTIX

**COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2023**

Sommaire

| | |
|-----------------------------------|----------|
| 1. Bilan | 3 |
| 2. Compte de résultat..... | 5 |
| 3. Annexes | 6 |

1. Bilan

1.1. Bilan Actif

| | 31 décembre 2023 | | | 31 décembre 2022 |
|--|------------------|-----------------------|----------------|------------------|
| | Brut | Depr. /Amort. & Prov. | Net | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | |
| Concessions, brevets | 728 | 719 | 8 | 1 |
| Autres immobilisations incorporelles | — | — | — | — |
| Immobilisations incorporelles | 728 | 719 | 8 | 1 |
| Constructions et agencements | 3 321 | 2 274 | 1 047 | 1 360 |
| Installations techniques | 2 264 | 1 687 | 577 | 348 |
| Autres immobilisations corporelles | 994 | 920 | 74 | 88 |
| Immobilisations en cours | 44 | — | 44 | 344 |
| Avances et acomptes | 144 | — | 144 | — |
| Immobilisations corporelles | 6 767 | 4 881 | 1 887 | 2 140 |
| Titres de participation | 4 052 | 2 250 | 1 802 | 4 052 |
| Autres immobilisations financières | 386 | — | 386 | 354 |
| Créances rattachées à des participations | 2 546 | 40 | 2 506 | 2 381 |
| Immobilisations financières | 6 983 | 2 290 | 4 693 | 6 787 |
| TOTAL | 14 478 | 7 890 | 6 588 | 8 927 |
| Avances et acomptes versés sur commandes | 1 309 | — | 1 309 | 2 687 |
| Avances | 1 309 | — | 1 309 | 2 687 |
| Clients et comptes rattachés | 18 917 | — | 18 917 | 101 |
| Autres actifs courants | 7 568 | 2 583 | 4 985 | 7 138 |
| Créances | 26 485 | 2 583 | 23 902 | 7 239 |
| Valeurs mobilières de placement | | | | 2 825 |
| Disponibilités | 73 476 | — | 73 476 | 37 233 |
| Trésorerie | 73 476 | — | 73 476 | 40 058 |
| Charges constatées d'avance | 2 696 | — | 2 696 | 3 086 |
| TOTAL | 103 966 | 2 583 | 101 383 | 53 070 |
| Ecart de conversion actif | — | — | — | — |
| TOTAL ACTIF | 118 444 | 10 473 | 107 972 | 61 997 |

1.2. Bilan Passif

(en milliers d'euros)

| | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 |
|---|-----------------------------|-----------------------------|
| Capital | 1 414 | 1 046 |
| Primes | 312 777 | 255 780 |
| Report à nouveau débiteur | (270 317) | (227 649) |
| Résultat de l'exercice | (30 370) | (42 667) |
| CAPITAUX PROPRES | 13 504 | (13 490) |
| Provisions pour risques et charges | 607 | 280 |
| PROVISIONS | 607 | 280 |
| Emprunts et dettes financières diverses | 34 360 | 41 506 |
| Dettes fournisseurs | 19 865 | 10 477 |
| Dettes fiscales et sociales | 5 881 | 5 242 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | 173 | 228 |
| Autres dettes | 764 | 1 067 |
| Produits constatés d'avance | 32 555 | 16 518 |
| DETTES | 93 597 | 75 038 |
| Écart de conversion passif | 264 | 169 |
| TOTAL PASSIF | 107 972 | 61 997 |

2. Compte de résultat

(en milliers d'euros)

| | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 |
|---|---------------------|---------------------|
| Ventes de marchandises | 117 | 185 |
| Production vendue de biens | 525 | 261 |
| Prestation de services | 31 510 | 178 |
| Chiffre d'affaires | 32 152 | 624 |
| Production stockée | — | — |
| Production immobilisée | — | — |
| Subvention d'exploitation | 52 | 5 |
| Reprises sur dépréciations, provisions, transferts de charges | 89 | 29 |
| Autres produits | 182 | 182 |
| TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION | 32 475 | 840 |
| Achats de marchandises | — | — |
| Variation de stock de marchandises | — | — |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements | 710 | 515 |
| Variation de stock | — | — |
| Autres achats et charges externes | 41 317 | 33 201 |
| Impôts et taxes et versements assimilés | 422 | 363 |
| Salaires et traitements | 9 284 | 7 877 |
| Charges sociales | 4 732 | 4 045 |
| Dotations aux amortissements | 549 | 533 |
| Dotations aux dépréciations | 425 | 6 |
| Dotations aux provisions | 150 | 230 |
| Autres charges | 263 | 461 |
| TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION | 57 852 | 47 231 |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | (25 376) | (46 391) |
| Produits financiers de participations | 165 | 136 |
| Autres intérêts et produits assimilés | 1 219 | 201 |
| Reprises sur dépréciations, provisions, transferts de charges financières | 335 | 201 |
| Différence positive de change | 489 | 3 132 |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | — | 28 |
| TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS | 2 208 | 3 698 |
| Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions financières | 20 | 16 |
| Intérêts et charges assimilés | 2 511 | 1 804 |
| Différence négative de change | 2 916 | 977 |
| Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement | — | 78 |
| TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES | 5 447 | 2 876 |
| RÉSULTAT FINANCIER | (3 239) | 822 |
| RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS | (28 616) | (45 569) |
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion | 89 | — |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital | 28 | — |
| Reprises sur dépréciations, provisions, transferts de charges exceptionnelles | — | 16 |
| TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS | 116 | 16 |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 704 | 998 |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital | 4 | — |
| Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions exceptionnelles (1) | 4 925 | — |
| TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES | 5 633 | 998 |
| RÉSULTAT EXCEPTIONNEL | (5 516) | (982) |
| Participation des salariés | — | — |
| Crédit d'impôt | 3 762 | 3 884 |
| RÉSULTAT NET | (30 370) | (42 667) |

(1) dont 4 925 K€ au titre de la correction d'erreur liée à la dépréciation des titres de participations et des actifs rattachés relative aux exercices antérieurs.

3. Annexes

Annexe au bilan avant répartition du résultat de l'exercice, dont le total est de 107 972 K€ et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 32 152 K€ et dégageant un déficit de 30 370 K€.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels, les tableaux sont présentés en milliers euros.

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Accord de collaboration d'essai avec LianBio

Au 30 juin 2023, la Société a signé un accord de collaboration d'essai global (le "GTCA") avec LianBio dans le cadre de l'accord de licence signé le 11 mai 2021. Conformément aux termes et conditions de cet accord GTCA, LianBio participera à l'essai mondial de Phase 3 d'enregistrement dans le HNSCC mené par Nanobiotix dans le cadre de la réalisation de l'essai appelé, également NANORAY-312, mené dans les territoires sous licence LianBio. Selon le contrat GTCA, LianBio est aussi responsable de tous les coûts internes et externes encourus dans le cadre de l'étude NANORAY-312 se déroulant sur les territoires sous licence et de tous les coûts et dépenses externes encourus pour l'étude globale qui sont applicables à la fois (i) à l'étude menée dans les territoires sous licence en ce qui concerne les patients recrutés dans le cadre de l'engagement de recrutement, et (ii) à la partie de l'étude globale menée en dehors des territoires sous licence. En décembre 2023, LianBio a transféré ses droits et obligations découlant du GTCA à Janssen.

Accord Janssen

Le 7 juillet 2023, la Société a conclu un accord de licence mondiale, de co-développement et de commercialisation avec Janssen Pharmaceutica NV ("Janssen"), une entité de Janssen Pharmaceutical du groupe Johnson & Johnson, pour le potentiel premier radioenhancer de sa catégorie NBTXR3, à l'échelle mondiale, à l'exclusion du territoire dévolu par la Licence Asie. Selon les termes de l'accord de licence, la Société accorde à Janssen une licence exclusive pour le développement et la commercialisation de NBTXR3. Cette licence est mondiale à l'exception des territoires déjà couverts par le contrat de licence avec LianBio, partenaire de Nanobiotix.

Nanobiotix conservera le contrôle opérationnel de NANORAY-312 et de toutes les autres études en cours, ainsi que la fabrication de NBTXR3 et l'approvisionnement clinique et commercial initial. Janssen sera entièrement responsable d'une première étude de Phase 2 évaluant NBTXR3 chez des patients atteints d'un cancer du poumon de stade 3 et aura la faculté de prendre le contrôle des études actuellement menées par Nanobiotix.

Suite à l'approbation antitrust du *Hart-Scott-Rodino (HSR)*, la Société a reçu un paiement initial de 30 millions de dollars pour l'accord de licence global. Nanobiotix est éligible à des paiements d'étape pouvant atteindre 1,8 milliard de dollars au total, liés à l'atteinte d'objectifs de développement, réglementaires et de commercialisation. L'accord prévoit de plus, des paiements d'étapes supplémentaires pouvant aller jusqu'à 650 millions de dollars liés au succès de jalons de développement et réglementaires pour un ensemble de cinq indications additionnelles pouvant être développées par Janssen, à sa seule discrétion. Enfin, et en accord avec Janssen, Nanobiotix pourrait aussi être éligible à des paiements d'étapes supplémentaires pouvant aller jusqu'à 220 millions de dollars au total pour toute nouvelle indication que Nanobiotix développerait en propre. Nanobiotix recevra également des redevances échelonnées (tiered-royalties) à deux chiffres (de 10 à 20 %) sur les ventes nettes de NBTXR3.

Par ailleurs, la Société était aussi éligible à recevoir jusqu'à 30 millions de dollars en capital de Johnson & Johnson Innovation – JJDC, Inc. (« JJDC »), dont la tranche initiale égale à 5 millions de dollars émise sans droits préférentiels de souscription a été reçue au 13 septembre 2023. Une seconde tranche de 25 millions de dollars a été reçue en deux étapes : (i) 20,2 millions de dollars le 7 novembre 2023 et (ii) 4,8 millions de dollars le 4 décembre 2023.

Transfert des droits de développement et de commercialisation de LianBio pour NBTXR3 en Chine et dans d'autres marchés asiatiques à Janssen

Le 22 décembre 2023, la Société a annoncé que son partenaire LianBio a conclu un accord de cession au bénéfice de Janssen par lequel LianBio transfère à Janssen les droits exclusifs de développement et de commercialisation du potentiel radioenhancer *first-in-class* NBTXR3 dans les territoires sous licence Asie.

Cet accord de cession de droits inclut le transfert des termes et conditions économiques stipulés entre Nanobiotix et LianBio, y compris le droit pour Nanobiotix d'être éligible à recevoir jusqu'à un total de 225 millions de dollars éventuels sous réserve de l'atteinte de certaines étapes de développement et de commercialisation (hormis 20 millions de dollars déjà versés à la Société par LianBio), et à percevoir des redevances graduelles à deux chiffres, basées sur les ventes nettes dans les territoires asiatiques.

À compter de la date de conclusion de l'accord de transfert, LianBio apportera son support pour la transmission des actifs vers Janssen sur une période déterminée de six mois.

Augmentation de capital

Dans le cadre du contrat d'achat de titres signé avec JJDC, la Société a émis le 13 septembre 2023, 959 637 actions ordinaires, souscrites par JJDC, Inc. en contrepartie d'une tranche initiale égale à 5 millions de dollars entraînant une augmentation de capital d'un montant nominal total montant de 29 K€.

Le 7 novembre 2023, la Société a annoncé la clôture d'une offre globale de suivi réservée à des catégories déterminées d'investisseurs, y compris après exercice partiel par les souscripteurs de leur option d'achat d'actions ordinaires supplémentaires sous forme d'ADS. L'offre globale a généré un montant brut de 31,8 millions d'euros.

La clôture a consisté en : (i) 3 786 907 ADS, représentant chacune une action ordinaire de la Société, d'une valeur nominale de 0,03 € par action, aux Etats-Unis, dont 680 000 ADS au titre de l'exercice partiel de l'option de surallocation, émises au prix 5,36 \$ par ADS, et (ii) 2 492 223 actions ordinaires, exclusivement offertes à des « investisseurs qualifiés » en Europe (y compris en France) et dans certains autres pays (à l'exclusion des États-Unis d'Amérique et du Canada) émises au prix de 5,07 € par action ordinaire. L'offre américaine et l'offre européenne sont désignées, ensemble, comme l'"Offre Globale".

Parallèlement, dans le cadre du contrat d'achat de titres signé avec JJDC, JJDC s'est engagé à souscrire, sous réserve des approbations réglementaires requises, une deuxième tranche de 25,0 millions de dollars d'ADS restreints de la Société, émises au prix de 5,36 dollars par ADS aux États-Unis.

Conformément aux règles françaises de contrôle des investissements étrangers, le montant du placement tel que prévu initialement a été réduit, de sorte que JJDC a dans un premier temps souscrit à 3 762 923 *restricted* ADS (représentant, avec la participation existante de JJDC, 9,9 % des droits de vote en circulation de la Société) pour un montant brut de 20,2 millions de dollars.

Le 4 décembre 2023, après approbation du ministère français de l'Économie, JJDC a souscrit à 901 256 ADS restants, émises au prix de 5,36 \$ par ADS aux États-Unis, soit un montant brut de 4,8 millions de dollars.

Accord de résiliation avec un prestataire de services financiers

La Société et un prestataire de services financiers ont conclu un accord de conseil le 28 novembre 2018 pour agir en tant que conseiller financier exclusif de la Société relatif à certaines transactions, y compris la conclusion d'accords de licence majeure. Dans ce contexte, la Société a versé à son prestataire de services financiers 1,5 million de dollars en août 2023 suite à la signature de l'Accord Janssen.

Dans le cadre de l'accord de libération et de résiliation signé par et entre la Société et ce prestataire de services financiers en date du 19 juillet 2023, la Société a versé un premier montant de 750 000 \$ en décembre 2023 suite à l'augmentation de capital de novembre 2023 (voir paragraphe sur l'augmentation de capital ci-dessus). En plus de ce paiement, la Société est engagée à payer un deuxième montant de 750 000 \$ à la condition de l'atteinte d'autres étapes de développement conformément à l'accord de licence signé avec Janssen.

Renonciation aux engagements de trésorerie avec la BEI

Conformément à l'accord de prêt de la Société avec la Banque européenne d'investissement (la « BEI »), Nanobiotix s'était initialement engagée à maintenir, aussi longtemps que le prêt de la BEI reste en cours, un solde minimum de trésorerie et d'équivalents de trésorerie égal au principal restant dû détenu par la BEI.

La BEI a accepté de renoncer à l'engagement relatif au maintien d'un montant minimum de trésorerie et d'équivalents de trésorerie au titre du prêt BEI, avec effet au 13 octobre 2023, sous réserve de respect des conditions suivantes : (i) le remboursement à la BEI des intérêts courus en tant que paiement en nature ("PIK") pour environ 5,4 millions d'euros conformément aux termes de l'amendement du prêt BEI pour le montant d'intérêts courus accumulés jusqu'au 12 octobre 2023 ("condition de paiement du PIK"), (ii) l'introduction d'un mécanisme supplémentaire pour le paiement anticipé du paiement d'étape supplémentaire des 20 millions d'euros conformément à l'amendement du prêt de la BEI, avec un mécanisme de remboursement anticipé correspondant à un pourcentage progressif à un chiffre dans le bas de la fourchette appliqué aux futures transactions de financement par capitaux propres ou par dette jusqu'à un montant total de 100 millions d'euros, sur une base cumulative, pourcentage qui serait augmenté à un chiffre moyen pour les financements supérieurs à 100 millions d'euros (le « mécanisme de remboursement anticipé d'étape »).

La condition de paiement du PIK a été satisfaite le 12 octobre 2023, autorisant la suppression définitive de la clause financière.

La condition du mécanisme de remboursement anticipé d'étape a été satisfaite lors des augmentations de capital souscrites en novembre et décembre 2023, générant un versement de 0,8 millions d'euros à la BEI (19,2 millions d'euros sont encore dus au 31 décembre 2023).

Cet accord avec la BEI a été modifiée, mise à jour et consolidée de l'accord de prêt de la BEI et de l'accord de redevances connexe en date du 18 avril 2024.

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE

À la connaissance de la Société, il n'y a pas eu d'évènements significatifs dans la situation financière ou commerciale de la Société depuis le 31 décembre 2023.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément au règlement ANC 2014-3 du 5 juin 2014 modifié par les règlements 2015-06 (PCG 2014) du 23 novembre 2015 et 2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions générales ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, et conformément aux articles 121-1 et suivants du Plan comptable général :

- image fidèle ;
- comparabilité des exercices et continuité de l'exploitation ;
- régularité et sincérité ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ; et
- conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La Société a préparé ses états financiers en appliquant le principe de continuité d'exploitation.

Bien que la Société ait bénéficié d'importantes entrées de trésorerie provenant directement du produit net de l'offre globale d'augmentation de capital et de l'accord mondial de licence, de co-développement et de commercialisation signé avec Janssen, la capacité de la Société à réussir sa transition vers une situation de profitabilité dépendra de l'atteinte d'un niveau suffisant de revenus lui permettant de couvrir sa structure de coûts, ainsi que de la réalisation des étapes de développement, réglementaires et commerciales relatives au nouvel accord de licence avec Janssen.

Par conséquent, la Société ne peut garantir qu'elle sera un jour rentable ou qu'elle générera des flux de trésorerie positifs provenant de ses activités d'exploitation.

De plus, la Société peut rencontrer des difficultés imprévues, des complications, des retards de développement et d'autres facteurs inconnus qui nécessiteront des dépenses supplémentaires.

La Société a enregistré des pertes nettes de 30,4 millions d'euros en 2023 et a accumulé des pertes de 300.7 millions d'euros depuis sa création (y compris la perte nette de 2023). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, le groupe a généré des flux de trésorerie positifs de 46 millions d'euros et dispose d'un total de 73,5 millions d'euros de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

La BEI a approuvé la suppression définitive de l'obligation du maintien d'une position minimale de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, avec une date effective au 13 octobre 2023 et la Société doit recevoir le premier paiement d'étape de 20,0 millions de dollars de Janssen en Mai 2024, dû à la réalisation du premier jalon de développement fin 2023 et de l'émission de la facture à Janssen en janvier 2024.

Par conséquent, et selon les facteurs exposés ci-dessus, la Société estime que sa trésorerie et équivalents de trésorerie lui permettront de couvrir ses dépenses au-delà des 12 prochains mois, et la Direction n'a pas de doute substantiel sur la capacité de la Société à maintenir sa continuité d'exploitation.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation et de présentation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

COMPLÉMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations corporelles et incorporelles

| (en milliers d'euros) | Valeur brute en début d'exercice | Augmentations | | Diminutions | | Valeur brute en fin d'exercice |
|---|----------------------------------|---------------|--------------|---------------|------------|--------------------------------|
| | | Poste à poste | Acquisitions | Poste à poste | Cessions | |
| Immobilisations incorporelles diverses (logiciels, licences) | 719 | — | 9 | — | — | 728 |
| Immobilisations incorporelles capital | — | — | — | — | — | — |
| Immobilisations incorporelles en cours | — | — | — | — | — | — |
| Installations générales agencements, aménagements des constructions | 3 318 | — | 2 | — | — | 3 321 |
| Installations techniques, Matériel et outillage industriel | 2 065 | 344 | 69 | — | 214 | 2 264 |
| Installations générales agencements, aménagements divers | 79 | — | — | — | — | 79 |
| Matériel de bureau et informatique, Mobilier | 890 | — | 33 | — | 8 | 915 |
| Immobilisations corporelles en cours | 344 | — | 44 | 344 | — | 44 |
| Avances et acomptes | — | — | 144 | — | — | 144 |
| TOTAL | 7 416 | 344 | 301 | 344 | 222 | 7 495 |

La Société a poursuivi ses investissements au cours de l'exercice 2023 pour 301 K€ comprenant :

- achats de nouveaux logiciels et licences informatiques pour 9 K€ ;
- installations techniques et matériel pour 69 K€ ;
- achats de matériels informatiques et équipements divers pour 33 K€ ;
- immobilisations corporelles en cours pour 44K€ ;
- avance et acomptes versés sur immobilisations pour 144 K€ ;

Les affectations de poste à poste concernent essentiellement l'activation de l'irradiateur acquis en 2022 pour 313 K€.

Les cessions de l'exercice s'élèvent à 222 K€ et correspondent aux mises au rebut d'immobilisations complètement amorties pour 32 K€ et aux cessions de matériel quasiment complètement amortis pour une valeur brute s'élevant à 190 K€.

Frais de recherche et de développement

La Société estime qu'en raison des risques et des incertitudes liées à l'obtention des autorisations réglementaires de commercialisation de ses produits candidats, la faisabilité technique des projets en développement ne sera établie qu'une fois les autorisations réglementaires obtenues pour la commercialisation des produits. En conséquence, la Société a comptabilisé en charges l'ensemble de ses frais de recherche et de développement engagés en 2023 et durant les périodes précédentes.

Les frais de recherche et de développement exposés au titre de l'exercice 2023, s'élèvent à 38 396 K€.

Depuis le début de ses essais cliniques, Nanobiotix a engendré des coûts qui ne lui ont pas encore été facturés. Au 31 décembre 2023, ces coûts estimés à 11 369 K€ ont donc été provisionnés conformément aux principes de prudence et de séparation des exercices, et estimés pour chaque étude, sur la base des contrats signés avec les centres de recherche clinique, en tenant compte de la durée du traitement et de la date d'injection de chaque patient. Le montant total estimé pour chaque étude au 31 décembre 2023 a été diminué des factures reçues jusqu'à la date de clôture de l'exercice.

Évaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisés ont été évalués à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Évaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

| Catégorie | Mode | Durée |
|--|----------|------------|
| Autres immobilisations incorporelles | Linéaire | 1 à 5 ans |
| Installations générales agencements, aménagements et constructions | Linéaire | 5 à 10 ans |
| Installations techniques, matériel et outillage industriel | Linéaire | 3 à 10 ans |
| Installations générales, agencements, aménagements | Linéaire | 3 à 5 ans |
| Matériel de bureau et informatique, mobilier | Linéaire | 1 à 10 ans |

Etat des amortissements

| (en milliers d'euros) | Montant en début d'exercice | Mouvement de poste à poste | Dotations de l'exercice | Diminutions reprises | Montant en fin d'exercice |
|---|-----------------------------|----------------------------|-------------------------|----------------------|---------------------------|
| Immobilisations incorporelles diverses (logiciels, licences) | 718 | — | 1 | — | 719 |
| Installations générales agencements, aménagements des constructions | 1 959 | — | 315 | — | 2 274 |
| Installations techniques, Matériel et outillage industriel | 1 711 | — | 187 | 211 | 1 687 |
| Installations générales agencements, aménagements | 45 | — | 12 | — | 57 |
| Matériel de bureau et informatique, Mobilier | 837 | — | 35 | 8 | 863 |
| TOTAL | 5 270 | — | 550 | 219 | 5 600 |

La diminution des dotations aux amortissements se rapporte aux sorties d'immobilisation.

Etat des immobilisations financières

| (en milliers d'euros) | Valeur brute en début d'exercice | Augmentations | Diminutions | Valeur brute en fin d'exercice |
|--|----------------------------------|---------------|-------------|--------------------------------|
| Dépôts | 271 | 16 | — | 287 |
| Titres de participation | 4 052 | — | — | 4 052 |
| Créances rattachées à des participations | 2 381 | 165 | — | 2 546 |
| Titres immobilisés | — | — | — | — |
| Actions propres | 99 | — | — | 99 |
| Compte de Liquidité | — | — | — | — |
| TOTAL | 6 802 | 181 | — | 6 983 |

Titres immobilisés

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée selon la méthode du "premier entré, premier sorti".

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Nanobiotix détient 100% des actions de la Société Nanobiotix Corp., dont le capital est de 3 001 K€. Cette filiale présente un résultat comptable positif de 214 K€ pour son exercice clos au 31 décembre 2023.

Nanobiotix détient également 100% des actions des sociétés Nanobiotix Spain, S.L.U. et Nanobiotix Germany GmbH dont le capital est respectivement de 3 K€ et 25 K€.

Enfin, Nanobiotix détient 100% des actions de la Société Curadigm SAS créé le 3 juillet 2019, dont le capital s'élève à 1 023 K€ au 31 décembre 2023.

A la fin de l'exercice, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'usage est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine. La valeur d'usage est déterminée en fonction de l'actif net comptable réévalué, de la rentabilité, des prévisions de trésorerie et de la valeur d'utilité de la participation.

Correction d'erreur relative à la dépréciation des titres de participation et actifs rattachés :

Nous avons identifié une erreur dans les états financiers de Nanobiotix SA relative à des exercices antérieurs concernant la dépréciation des titres de participation et des actifs associés de certaines de nos filiales, notamment

Nanobiotix Corp., et Curadigm SAS. À la suite d'une diminution substantielle de leur valeur d'utilité constatée au cours des exercices précédents, il aurait été approprié de déprécier les titres de participation, les créances et les comptes courants correspondants le cas échéant. Nous avons évalué le montant total des dépréciations insuffisamment constituées à l'ouverture de l'exercice 2023 à 4 925 K€ et corrigé cette erreur pour les filiales Nanobiotix Corp. et Curadigm SAS, en impact résultat de l'exercice 2023. Conformément au PCG art. 122-6 et la Note de présentation du règlement ANC 2018-01, cette correction d'erreur a été reconnue en dehors du résultat courant, sur une ligne distincte du compte de résultat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 dans la rubrique *Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions exceptionnelles* du compte de résultat.

Les principaux postes de bilan des exercices antérieurs présentés, corrigés de l'erreur sont détaillés dans le tableau ci-après (en l'absence d'une allocation précise de ces dépréciations sur les exercices antérieurs, les postes de résultat ne sont pas présentés corrigés de l'erreur).

| Postes comptables (en K€) | 31/12/2022 (Publié) | Correction | Informations Proforma |
|--|---------------------|----------------|-----------------------|
| Titres de participation | 4 052 | — | 4 052 |
| Dépréciation titres | — | (2 559) | (2 559) |
| Créances rattachées | 2 381 | — | 2 381 |
| Dépréciation créances rattachées | — | (20) | (20) |
| Total immobilisations financières | 6 433 | (2 579) | 3 854 |
| Compte courant | 2 158 | — | 2 158 |
| Dépréciation C/C | — | (2 158) | (2 158) |
| Total compte courant | 2 158 | (2 158) | — |
| Provision situation nette | — | (188) | (188) |
| Total provision | — | (188) | (188) |
| TOTAL CORRECTION | | (4 925) | |

Action propres :

Suite à l'arrêt du contrat de liquidité avec la banque Gilbert Dupont au 20 Décembre 2022, le solde d'actions de 22 118 a été maintenu en auto-détention. La valeur comptable des titres s'élève à 99 K€. Aucune dépréciation n'a été constatée, la valeur de marché étant supérieure à la valeur comptable à la clôture.

Variation des capitaux propres

| (en milliers d'euros) | Capital | Primes liées au capital | Réserves | Report à nouveau débiteur | Résultat | TOTAL |
|---------------------------------|--------------|-------------------------|-----------|---------------------------|-----------------|-----------------|
| 31 décembre 2022 | 1 046 | 255 760 | 20 | (227 649) | (42 667) | (13 490) |
| Affectation résultat N-1 | — | — | — | (42 667) | 42 667 | — |
| Augmentation de capital | 368 | 57 007 | (11) | — | — | 57 364 |
| Attributions gratuites d'action | — | (25) | 25 | — | — | — |
| Souscription BSA | — | — | — | — | — | — |
| Exercice BSPCE | — | — | — | — | — | — |
| Résultat de la période N | — | — | — | — | (30 370) | (30 370) |
| 31 décembre 2023 | 1 414 | 312 743 | 34 | (270 317) | (30 370) | 13 504 |

Au 31 décembre 2023, la variation des capitaux propres se présente comme suit :

- 368 K€ sur le capital social dont 357 K€ s'expliquant par les opérations d'augmentation de capital intervenues entre septembre et décembre 2023 et 11K€ relatifs à l'augmentation de capital par attribution gratuite d'actions (Voir note sur les événements significatifs de l'exercice);
- 57 007 K€ relatifs aux primes d'émission des opérations d'augmentation de capital (Voir note sur les événements significatifs de l'exercice) ;
- 42 667 K€ relatifs à l'affectation du résultat N-1 en report à nouveau débiteur ;
- 25 K€ relatifs aux attributions gratuites d'actions se composant de 26 K€ d'attribution au titre de l'année 2023 et 1 K€ au titre des attributions caduques du fait de départ des bénéficiaires ;
- 30 370 K€ correspondant à la perte de l'exercice.

Composition du capital social

| Différentes catégories de titres | valeur nominale | Au début de l'exercice | Créés | Remboursés | En fin d'exercice |
|----------------------------------|-----------------|------------------------|-------------------|------------|-------------------|
| | € | | | | |
| Actions normales | 0,03 | 34 875 872 | 12 257 456 | — | 47 133 328 |

Titres dilutifs donnant accès au capital

Au 31 décembre 2023, la Société disposait des types de plans d'actions suivants : plans de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE), de bons de souscription d'actions (BSA), d'options de souscription d'actions (OSA) et d'attribution gratuite d'actions (AGA).

Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE)

Les BSPCE émis par la Société peuvent être exercés au plus tard dans les dix (10) années de leur date d'attribution par le directoire. Les BSPCE qui ne seraient pas exercés à la fin de cette période seront caducs de plein droit. En outre, sauf décision contraire du directoire et du conseil de surveillance, les BSPCE pouvant l'être devront être exercés par leur titulaire ou ses ayants droits, sous peine de caducité, dans les six (6) mois suivant la cessation par ledit titulaire de toute fonction salariée et de mandataire social au sein du Groupe, son incapacité ou son décès.

Les conditions d'exercice des BSPCE sont détaillées dans le présent document d'enregistrement universel - Section 5.1.4.

| | BSPCE 08-2013 | BSPCE 09-2014 | BSPCE 2015-1 | BSPCE 2015-3 | BSPCE Performance 2016 | BSPCE 2017 Ordinary | BSPCE 2017 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|------------------------|---------------------|---------------|
| Date d'Assemblée Générale | 28 juin 2013 | 18 juin 2014 | 18 juin 2014 | 18 juin 2014 | 25 juin 2015 | 23 juin 2016 | 23 juin 2016 |
| Date d'attribution par le conseil de surveillance | 28 août 2013 | 16 sept. 2014 | 10 févr. 2015 | 10 juin 2015 | 2 févr. 2016 | 7 janv. 2017 | 7 janv. 2017 |
| Nombre total de BSPCE autorisés | 500 000 | 450 000 | 450 000 | 450 000 | 450 000 | 450 000 | 450 000 |
| Nombre total de BSPCE attribués | 50 000 | 97 200 | 71 650 | 53 050 | 129 250 | 117 650 | 80 000 |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites | 50 000 | 97 200 | 71 650 | 53 050 | 129 250 | 117 650 | 80 000 |
| dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux: | — | 21 000 | 24 000 | — | 23 500 | 26 400 | 32 000 |
| Dont Laurent LEVY | — | 21 000 | 24 000 | — | 23 500 | 26 400 | 32 000 |
| Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'émission) | 1 | 30 | 13 | 42 | 50 | 42 | 3 |
| Point de départ de l'exercice des BSPCE | 28 août 2013 | 16 sept. 2015 | 10 févr. 2016 | 10 juin 2016 | 2 févr. 2016 | 7 janv. 2018 | 7 janv. 2017 |
| Date d'expiration des BSPCE | 28 août 2023 | 16 sept. 2024 | 10 févr. 2025 | 10 juin 2025 | 2 févr. 2026 | 7 janv. 2027 | 7 janv. 2027 |
| Prix d'exercice des BSPCE | 5,92 € | 18,68 € | 18,57 € | 20,28 € | 14,46 € | 15,93 € | 15,93 € |
| Nombre d'actions souscrites à la date de clôture | — | — | — | — | — | — | — |
| Nombre total de BSPCE annulés ou caducs à la date de clôture | 50 000 | 11 450 | 3 550 | 24 650 | 30 100 | 19 550 | 0 |
| Nombre total de BSPCE restants à la date de clôture | 0 | 85 750 | 68 100 | 28 400 | 99 150 | 98 100 | 80 000 |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de clôture | 0 | 85 750 | 68 100 | 28 400 | 99 150 | 98 100 | 80 000 |
| Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites lors de l'exercice de tous les BSPCE en circulation (en supposant que toutes les conditions d'exercice desdites BSPCE soient remplies) | — | 85 750 | 68 100 | 28 400 | 99 150 | 98 100 | 80 000 |

Bons de souscription d'actions (BSA)

Les BSA peuvent être exercés au plus tard dans les dix (10) années de leur date d'attribution par le directoire, sauf pour les BSA attribués le 6 mars 2018 qui peuvent être exercés au plus tard dans les cinq (5) années suivant leur date d'attribution par le directoire.

Les conditions d'exercice des BSA sont détaillées dans le Document d'Enregistrement Universel - Section 5.1.4.

| | BSA 2013 | BSA 2014 | BSA 2015-1 | BSA 2015-2 (a) | BSA 2018 | BSA 2018-1 | BSA 2018-2 | BSA 2019-1 | BSA 2020 | BSA 2021 (a) |
|---|--------------|---------------|---------------|-------------------|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------|-----------------|
| Date d'Assemblée Générale | 4 mai 2012 | 18 juin 2014 | 18 juin 2014 | 18 juin 2014 | 14 juin 2017 | 14 juin 2017 | 23 mai 2018 | 23 mai 2018 | 11 avr. 2019 | 30 nov. 2020 |
| Date d'attribution par le conseil de surveillance | 10 avr. 2013 | 16 sept. 2014 | 10 févr. 2015 | 25 juin 2015 | 6 mars 2018 | 6 mars 2018 | 27 juil. 2018 | 29 mars 2019 | 17 mars 2020 | 20 avr. 2021 |
| Nombre total de BSA autorisés | 200 000 | 100 000 | 100 000 | 100 000 | 116 000 | 116 000 | 140 000 | 140 000 | 500 000 | 650 000 |
| Nombre total de BSA attribués | 10 000 | 14 000 | 26 000 | 64 000 | 18 000 | 10 000 | 5 820 | 18 000 | 18 000 | 48 103 |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites | 10 000 | 14 000 | 26 000 | 64 000 | 18 000 | 10 000 | 5 820 | 18 000 | 18 000 | 48 103 |
| dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux: | — | 8 000 | 15 000 | — | 12 700 | — | — | 12 700 | 14 024 | — |
| Dont Anne-Marie GRAFFIN | — | — | 5 000 | — | 2 900 | — | — | 2 900 | 3 843 | — |
| Dont Enno SPILLNER | — | — | 3 000 | — | 4 000 | — | — | 4 000 | 3 829 | — |
| Dont Alain HERRERA | — | 4 000 | 5 000 | — | 2 900 | — | — | 2 900 | 3 195 | — |
| Dont Gary PHILIPS | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'émission) | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Point de départ de l'exercice des BSA | 30/4/2014 | 16/9/2014 | 10/2/2015 | 25/6/2015 | 6/3/2018 | 6/3/2018 | 27/7/2018 | 29/3/2019 | 17/3/2020 | 20/4/2021 |
| Date d'expiration des BSA | 10/04/2023 | 16/09/2024 | 10/02/2025 | 25/06/2025 | 06/03/2023 | 06/03/2023 | 27/07/2028 | 29/03/2029 | 17/03/2030 | 20/04/2031 |
| Prix d'émission des BSA | 2,50 € | 4,87 € | 4,87 € | 5,00 € | 1,62 € | 1,62 € | 2,36 € | 1,15 € | 0,29 € | 2,95 € |
| Prix d'exercice des BSA | 6,37 € | 17,67 € | 17,67 € | 19,54 € | 13,55 € | 13,55 € | 16,10 € | 11,66 € | 6,59 € | 13,47 € |
| Nombre de BSA souscrits à la date de clôture | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Nombre total de BSA annulés ou caducs à la date de clôture | 10 000 | 4 000 | 5 000 | — | 18 000 | 10 000 | — | — | — | 33 672 |
| Nombre total de BSA restants à la date de clôture | — | 10 000 | 21 000 | 64 000 | — | — | 5 820 | 18 000 | 18 000 | 14 431 |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de clôture | — | — | — | — | — | — | — | — | — | 14 431 |
| Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites lors de l'exercice de tous les BSA en circulation (en supposant que toutes les conditions d'exercice desdites BSA soient remplies) | — | 10 000 | 21 000 | 64 000 | — | — | 5 820 | 18 000 | 18 000 | 14 431 |

Stock options (OSA)

Les Options peuvent être exercées au plus tard dans les dix (10) années de leur date d'émission par le directoire, étant précisé que, sauf décision contraire du directoire et du conseil de surveillance, les Options pouvant l'être devront être exercées par leur titulaire ou ses ayants droits, sous peine de caducité, dans les six (6) mois suivant la cessation par ledit titulaire de toute fonction salariée au sein du Groupe, son incapacité ou son décès.

Les conditions d'exercice des OSA sont détaillées dans le Document d'Enregistrement Universel - Section 5.1.4.

| | OSA 2016-1-P | OSA 2016-2 | OSA 2017-P | OSA 2018 | OSA 2019-1 | OSA 2019 LLY | OSA 2020 | OSA 2021-04- O | OSA 2021-04- P | OSA 2021-06- P | OSA 2021-06- O | OSA 2022-06- P | OSA 2022-06- O | OSA 2023-01- O |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Date(s) d'assemblée(s) | 25 juin 2015 | 23 juin 2016 | 23 juin 2016 | 14 juin 2017 | 23 mai 2018 | 11 avr. 2019 | 11 avr. 2019 | 30 nov. 2020 | 30 nov. 2020 | 30 nov. 2020 | 28 avr. 2021 | 30 nov. 2020 | 28 avr. 2021 | 27 juin 2023 |
| Date d'attribution par le directoire | 2 févr. 2016 | 3 nov. 2016 | 7 janv. 2017 | 6 mars 2018 | 29 mars 2019 | 24 oct. 2019 | 11 mars 2020 | 20 avr. 2021 | 20 avr. 2021 | 21 juin 2021 | 21 juin 2021 | 22 juin 2022 | 22 juin 2022 | 20 juil. 2023 |
| Nombre total de OSA autorisés | 450 000 | 450 000 | 450 000 | 526 800 | 648 000 | 500 000 | 500 000 | 850 000 | 1 000 000 | 1 000 000 | 850 000 | 1 000 000 | 850 000 | 1 700 000 |
| Nombre total de OSA attribués | 6 400 | 4 000 | 3 500 | 62 000 | 37 500 | 500 000 | 407 972 | 143 200 | 428 000 | 60 000 | 60 000 | 170 400 | 410 500 | 338 860 |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites | 6 400 | 4 000 | 3 500 | 62 000 | 37 500 | 500 000 | 407 972 | 143 200 | 428 000 | 60 000 | 60 000 | 170 400 | 410 500 | 338 860 |
| dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux: | — | — | — | — | — | 500 000 | 180 000 | — | 240 000 | 60 000 | 60 000 | — | 245 000 | 298 860 |
| Dont Laurent LEVY | — | — | — | — | — | 500 000 | 120 000 | — | 180 000 | — | — | — | 150 000 | 200 116 |
| Dont Anne-Juliette HERMANT | — | — | — | — | — | — | 60 000 | — | 60 000 | — | — | — | 35 000 | 33 354 |
| Dont Bart VAN RHIJN | — | — | — | — | — | — | — | — | — | 60 000 | 60 000 | — | 60 000 | 65 390 |
| Dont Louis KAYITALIRE | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'émission) | 2 | 1 | 2 | 5 | 12 | — | 104 | 13 | 14 | — | — | 83 | 49 | 2 |
| Point de départ de l'exercice des OSA | 02/02/17 | 03/11/17 | 08/01/18 | 07/03/19 | 30/03/21 | 24/10/19 | 11/03/21 | 20/04/22 | 20/04/22 | 21/06/22 | 21/06/22 | 22/06/23 | 22/06/23 | 20/07/23 |
| Date d'expiration des OSA | 02/02/26 | 03/11/26 | 07/01/27 | 06/03/28 | 29/03/29 | 24/10/29 | 11/03/30 | 20/04/31 | 20/04/31 | 21/06/31 | 21/06/31 | 22/06/32 | 22/06/32 | 20/07/33 |
| Prix d'exercice des OSA | 13,05 € | 14,26 € | 14,97 € | 12,87 € | 11,08 € | 6,41 € | 6,25 € | 13,74 € | 13,74 € | 12,99 € | 12,99 € | 4,16 € | 4,16 € | 5,00 € |
| Nombre d'actions souscrites à la date de clôture | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Nombre total de OSA annulés ou caducs à la date de clôture | 6 000 | — | 3 000 | 10 000 | 11 750 | — | 30 197 | 103 000 | 72 000 | — | — | 24 210 | 16 000 | 20 000 |
| Nombre total de OSA restants à la date de clôture | 400 | 4 000 | 500 | 52 000 | 25 750 | 500 000 | 377 775 | 40 200 | 356 000 | 60 000 | 60 000 | 146 190 | 394 500 | 318 860 |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de clôture | 400 | 4 000 | 500 | 52 000 | 25 750 | — | 377 775 | 30 134 | — | — | 40 000 | — | 140 500 | — |
| Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites lors de l'exercice de tous les OSA en circulation (en supposant que toutes les conditions d'exercice desdites OSA soient remplies) | 400 | 4 000 | 500 | 52 000 | 25 750 | 500 000 | 377 775 | 40 200 | 356 000 | 60 000 | 60 000 | 146 190 | 394 500 | 318 860 |

Attributions gratuites d'actions (AGA)

Les AGA sont soumises à une condition de présence continue de leurs bénéficiaires au sein du Groupe jusqu'à l'issue de la période d'acquisition fixée à deux ans pour les résidents fiscaux français, étant précisé qu'à défaut, le bénéficiaire concerné perdra définitivement et irrévocablement son droit à acquérir les AGA concernées. Par ailleurs, en cas d'invalidité ou de décès d'un bénéficiaire d'AGA au cours de leur période d'acquisition, les AGA concernées deviendront définitivement acquises à compter respectivement de la date effective d'invalidité du bénéficiaire concerné et de la date de la demande d'attribution desdites AGA par les héritiers du bénéficiaire concerné, sous réserve qu'une telle demande soit faite dans les six mois du décès du bénéficiaire.

Les conditions d'exercice des AGA sont détaillées dans le Document d'Enregistrement Universel - Section 5.1.4.

| | AGA 2021 | AGA 2022 | AGA 2023 - P1 | AGA 2023 - P2 |
|---|------------------|---------------|---------------|---------------|
| Date d'Assemblée Générale | 30 novembre 2020 | 28 avril 2021 | 27 juin 2023 | 27 juin 2023 |
| Date d'attribution par le Directoire | 20 avril 2021 | 22 juin 2022 | 27 juin 2023 | 27 juin 2023 |
| Nombre total de AGA autorisés | 850 000 | 850 000 | 1 200 000 | 1 200 000 |
| Nombre total de AGA attribués | 362 515 | 300 039 | 427 110 | 439 210 |
| dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux: | 270 000 | 245 000 | 298 860 | 298 860 |
| Dont Laurent LEVY | 180 000 | 150 000 | 200 116 | 200 116 |
| Dont Bart Van Rhijn | — | 60 000 | 65 390 | 65 390 |
| Dont Anne-Juliette HERMANT | 90 000 | 35 000 | 33 354 | 33 354 |
| Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'émission) | 79 | 79 | 88 | 89 |
| Date d'acquisition (fin de la période d'acquisition) | 20 avril 2023 | 22 juin 2024 | 27 juin 2025 | 27 juin 2025 |
| Nombre d'actions souscrites à la date de clôture | 354 510 | — | — | — |
| Nombre total de OSA annulés ou caducs à la date de clôture | 8 005 | 6 263 | 26 150 | 6 650 |
| Nombre total de OSA restants à la date de clôture | — | 293 776 | 400 960 | 432 560 |
| Durée de la période de conservation | 1 an | 1 an | 1 an | 1 an |

Sur l'exercice 2023, la contribution sociale due au titre de l'attribution d'actions gratuites aux employés de la Société s'élève à 392K€. Cette évaluation repose sur une valorisation totale des actions attribuées s'élevant à 18 710 K€, étalés sur la période d'acquisition.

Bons de souscriptions d'actions KEPLER - Equity Line KEPLER CHEUVREUX

La Société a conclu une convention de financement en fonds propres avec Kepler Cheuvreux en Mai 2022 (Equity Line).

Conformément aux termes de la convention, Kepler Cheuvreux, agissant en tant que preneur ferme, s'est engagé à souscrire 5 200 000 actions sur une période maximale de 24 mois, à compter de mai 2022, pour autant que les conditions contractuelles requises soient satisfaites. Le prix d'émission fixe global des bons de souscription d'actions (ou BSA) est de €500.

Les actions nouvellement émises par l'émetteur suite à l'exercice des BSA par Kepler Cheuvreux, le seront en vertu de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 28 avril 2021, aux termes de la 21ème résolution. Les actions seront émises sur la base du plus bas des deux cours de bourse moyens pondérés en fonction du volume quotidien pour les deux jours de bourse précédant chaque émission, diminué d'une décote maximale de 5,0 %. Selon l'accord, le prix d'exercice minimum peut être modifié (à la hausse ou à la baisse) à la discrétion de la Société. Le 22 décembre 2023, l'accord a été prolongé de 120 jours jusqu'en septembre 2024.

La Société contrôle " si " et " quand " activer l'accès à son capital et conserve la faculté de suspendre l'exercice des bons de souscription d'actions ou de résilier cette convention de financement en fonds propres à tout moment, sans frais.

| | Nombre de bons de souscription (BSA) émis au 18 mai 2022 | Nombre de bons de souscription (BSA) exercés | Nombre d'actions émises | Nombre de bons de souscription (BSA) en circulation | Nombre maximum d'actions à émettre |
|--------------|--|--|-------------------------|---|------------------------------------|
| | | Pour les douze mois clos le 31 décembre 2023 | | Au 31 décembre 2023 | |
| Total | 5 200 000 | — | — | 5 200 000 | 5 200 000 |

Aucun BSA n'a été exercé au 31 décembre 2023.

Etat des provisions

| (en milliers d'euros) | Montant en début d'exercice | Augmentations Dotations | Diminutions Montants utilisés | Diminutions Montants non utilisés | Montant en fin d'exercice |
|--|-----------------------------|-------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| Provisions pour Risques et Charges | | | | | |
| Pertes de change | — | — | — | — | — |
| Provisions pour litiges | 130 | 60 | — | — | 190 |
| Provision pour impôt | — | — | — | — | — |
| Provision pour risques | 150 | — | — | — | 150 |
| Autre provision pour risques | — | 188 | — | 11 | 177 |
| Autre provision pour charges | — | 90 | — | — | 90 |
| SOUS-TOTAL Provisions pour Risques et Charges | 280 | 338 | — | 11 | 607 |
| Provisions pour Dépréciation | | | | | |
| Sur actifs corporels | 6 | — | — | 6 | — |
| Sur autres immobilisations financières | 16 | 40 | — | 16 | 40 |
| Sur titres de participations | — | 2 559 | — | 309 | 2 250 |
| Sur comptes courants d'associés | — | 2 583 | — | — | 2 583 |
| SOUS-TOTAL Provisions pour Dépréciations | 22 | 5 182 | — | 331 | 4 873 |
| TOTAL PROVISIONS | 302 | 5 520 | — | 341 | 5 480 |
| <i>dont dotations et reprises d'exploitation</i> | — | 575 | — | 6 | — |
| <i>dont dotations et reprises financières</i> | — | 20 | — | 335 | — |
| <i>dont dotations et reprises exceptionnelles</i> | — | 4 925 | — | — | — |

La Société a comptabilisé au cours de l'exercice 2023 :

- Une dotation complémentaire pour provision pour charges de 60 K€ relative à de nouveaux litiges salariés.
- Une dotation pour autre provision pour risque de 188 K€ relative à la situation nette négative de sa filiale Curadigm diminuée d'une reprise de 11 K€.
- Une provision pour charge de 90 K€ a été dotée au titre du forfait social.
- Une provision pour franchise de loyer pour un montant de 150 K€ avait été constatée au 31 décembre 2022 et aucune évolution n'a été notée au cours de l'exercice.

Les dépréciations de l'exercice se rapportent :

- A la dépréciation sur créances rattachées à des participations détenues auprès de la filiale Curadigm pour 40 K€.
- A la dépréciation sur titres de participations pour 2 559 K€ se rapportant aux titres de Nanobiotix Corp. pour 1 536 K€ et aux titres de Curadigm pour 1 023 K€.
- A la dépréciation sur le compte courant débiteur de Curadigm à hauteur de 2 583 K€.

Les reprises correspondent pour 6 K€ à la dépréciation sur immobilisation corporelle, pour 16 K€ à la dépréciation des actions propres constatées au 31 Décembre 2022 et enfin à l'ajustement de la dépréciation des titres de Nanobiotix Corp. pour 309 K€.

Etat des échéances des créances et des dettes

| Etat des échéances des créances <i>(en milliers d'euros)</i> | Montant brut | A 1 an au plus | A plus d'1 an |
|--|---------------------|-----------------------|----------------------|
| Créances rattachées à des participations | 2 546 | — | 2 546 |
| Autres immobilisations financières | 386 | 386 | — |
| Avances et acomptes versés | 1 309 | 1 309 | — |
| Autres créances clients | 18 917 | 18 917 | — |
| Personnel et comptes rattachés | — | — | — |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux | 14 | 14 | — |
| Impôts sur les bénéfices | 3 762 | 3 762 | — |
| Taxe sur la valeur ajoutée | 989 | 989 | — |
| Divers état et autres collectivités publiques | 57 | 57 | — |
| Groupe et associés | 2 710 | — | 2 710 |
| Débiteurs divers | 36 | 36 | — |
| Charges constatées d'avance | 2 696 | 1 412 | 1 284 |
| TOTAL | 33 422 | 26 882 | 6 540 |
| Montant des prêts accordés en cours d'exercice | — | | |
| Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice | — | | |

Les autres créances clients s'élevant à 18,9 M€ au 31 décembre 2023 se composent principalement de la Facture à établir pour 20 millions de dollars (équivalent en euros à 18,5 M€) dans le cadre du premier paiement d'étape de Janssen.

Le montant du CIR calculé pour l'exercice 2023 s'élève à 3 762 K€ contre 3 884 K€ pour l'exercice 2022.

Le remboursement du CIR au titre de l'exercice 2022 a été obtenu par la Société en Novembre 2023.

Au 31 décembre 2023, la Société reconnaît dans ses comptes une charge constatée d'avance à hauteur de 1 283 K€ liée à l'accord de collaboration avec MD Anderson. La Société reconnaît les charges en compte de résultat au fur et à mesure de l'avancement du recrutement des patients, les premiers recrutements ayant eu lieu au second semestre 2020.

| Etat des échéances des dettes <i>(en milliers d'euros)</i> | Montant brut | A 1 an au plus | De 1 à 5 ans | A plus de 5 ans |
|--|---------------------|-----------------------|---------------------|------------------------|
| Emprunts et dettes financières divers | 34 360 | 3 205 | 5 463 | 25 692 |
| Fournisseurs et compte rattachés | 19 865 | 19 865 | — | — |
| Personnel et comptes rattachés | 2 711 | 2 711 | — | — |
| Sécurité sociale et autre organismes sociaux | 2 894 | 2 894 | — | — |
| Taxe sur la valeur ajoutée | 157 | 157 | — | — |
| Autres impôts et taxes assimilés | 118 | 118 | — | — |
| Dettes sur immobilisations et comptes attachés | 173 | 173 | — | — |
| Groupe et associés | 461 | 461 | — | — |
| Autres dettes | 303 | 303 | — | — |
| Produits constatés d'avance | 32 555 | 6 084 | 26 472 | — |
| TOTAL | 93 597 | 35 971 | 31 935 | 25 692 |
| Montant des emprunts contractés au cours de l'exercice | — | | | |
| Montant des emprunts remboursés au cours de l'exercice | 8 333 | | | |

En juillet 2013, BpiFrance avait accordé une aide à la Société d'un montant maximum de 2 795 K€ pour le développement d'une nouvelle indication pour le produit NBTRX3 : cancer du foie primaire et secondaire, au travers d'un programme d'Innovation Stratégique Industrielle (ISI) permettant d'accélérer le développement clinique et industriel de son produit NBTRX3 dans cette nouvelle indication. L'aide comprend une avance remboursable d'un montant maximum de 2 451 K€ (dont le remboursement s'étale entre 2022 et 2024) et d'une subvention d'un montant maximum de 344 K€.

Au 31 décembre 2023, l'avance remboursable qui figure au passif dans la rubrique « emprunts et dettes financières diverses » s'élève à 1,8 million d'euros, le montant des remboursements effectués sur l'année 2023 s'élevant à 0,3 millions d'euros.

La convention de financement signée entre la société et la BEI en juillet 2018, modifiée par l'amendement signé le 18 octobre 2022 a permis à la société de bénéficier de deux tranches d'emprunts respectivement de 16 millions d'euros et de 14 millions d'euros.

Les termes de l'amendement signé entre Nanobiotix et la BEI prévoient de différer les remboursements du principal pour les deux tranches, totalisant 25,3 millions d'euros de capital restant dû, jusqu'en juin 2029 au plus tard.

Selon les termes de l'accord, le principal de la première tranche produit des intérêts au taux de 6 % par an, ces intérêts étant capitalisés et ajoutés au principal restant dû. Ces intérêts de la première tranche, courant depuis 2018 et constitutifs du "PIK" pour un montant de 5,4 millions d'euros, ont été payés en octobre 2023 suite à la signature de l'accord de collaboration avec Janssen. Le montant du principal de la 1ère tranche n'a pas fait l'objet de remboursement et s'élève à 16 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les intérêts sur le principal restant dû sur la deuxième tranche continueront de courir à un taux fixe de 5 % et seront remboursés en versements semestriels jusqu'en juin 2029 au plus tard. Le principal de la 2ème tranche n'a pas fait l'objet de remboursement sur la période 2023 et le capital restant dû s'élève à 9,3 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, le montant de la dette financière vis-à-vis de la BEI qui figure au passif dans la rubrique « emprunts et dettes financières diverses » s'élève à 25,7 millions d'euros,

Enfin, pour soutenir l'innovation, la société Nanobiotix a eu recours au dispositif exceptionnel de prêt garanti par l'Etat pour un montant total de 10 M€ réparti comme suit :

- 5 M€ reçu en juin 2020 par la banque HSBC (à taux 0, remboursement étalé sur 5 ans avec un différé d'un an pour la première échéance). Au 31 décembre 2022, 311 K€ ont été remboursés. Au 31 décembre 2023, 1 246 K€ ont été remboursés.
- 5 M€ reçu en juillet 2020 par la BPI (à un taux fixe de 2,25%, remboursement étalé sur 5 ans avec un différé d'un an pour la première échéance). Au 31 décembre 2022, 313 K€ ont été remboursés. Au 31 décembre 2023, 1 250 K€ ont été remboursés.

Au 31 décembre 2023, le montant des prêts garantis par l'Etat qui figure au passif dans la rubrique « emprunts et dettes financières diverses » s'élève à 6,6 millions d'euros.

Le poste fournisseurs et comptes rattachés s'élevant à 19,9 M€ se composent du solde des fournisseurs pour 5,3 M€, des factures non parvenues relatives aux études cliniques pour 11,4 M€ et enfin des factures non parvenues qui se rapportent aux frais généraux pour 3,2 M€.

Créances immobilisées

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Évaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les coûts de traitements des patients ne sont pas encore totalement facturés au moment de la clôture des comptes annuels, ils ont été estimés sur la base du nombre de patients traités sur l'exercice écoulé et ont été provisionnés conformément aux principes de prudence et de séparation des exercices.

Dépréciation des créances

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Évaluation des valeurs mobilières de placement

Aucune valeur mobilière de placement n'a été constatée à la clôture.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

| Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan (en milliers d'euros) | Montant |
|---|---------------|
| Clients factures à établir | 18 546 |
| Charges sociales - Produits à recevoir | 4 |
| Etat - Produits à recevoir | 57 |
| Total | 18 607 |

Charges à payer

| Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan (en milliers d'euros) | Montant |
|---|---------------|
| Emprunts et dettes financières divers - Intérêts courus à verser | 674 |
| Personnel - Charges à payer | 3 985 |
| Fournisseurs - Factures non parvenues | 14 562 |
| Etat - Charges à payer | 30 |
| Jetons de présence - charges à payer | 177 |
| Franchises de loyer à étaler | 126 |
| Total | 19 554 |

Charges et produits constatés d'avance

| Charges constatées d'avance (en milliers d'euros) | Montant |
|--|--------------|
| Charges constatées d'avance | 2 696 |
| Total | 2 696 |

Au 31 décembre 2023, les charges constatées d'avance concernent principalement :

- les accords de recherche liés à l'accord MD Anderson (voir Note Engagements liés au contrat MD Anderson) pour 1,3 M€ (Voir note Etat des échéances des créances et des dettes);
- les contrats d'assurance dont ceux liés aux administrateurs et dirigeants pour 666 K€.

| Produits constatés d'avance <i>(en milliers d'euros)</i> | Montant |
|--|----------------|
| Produits constatés d'avance Janssen | 16 037 |
| Produits constatés d'avance Lianbio | 16 518 |
| Total | 32 555 |

Les produits constatés d'avances s'élevant à 32,6 M€ se détaillent comme suit :

Janssen :

Au 31 décembre 2023, le montant des revenus non reconnus est comptabilisé en produits constatés d'avance, s'élève à 16,04 millions d'euros et sera reconnu en revenu en fonction de l'avancement des services de R&D (Voir note Chiffre d'affaires : *Reconnaissance du revenu dans le cadre de l'accord de licence et de collaboration et de l'approvisionnement clinique avec Janssen*).

Lianbio :

En mai 2021, la Société a signé un accord de licence, de développement et de commercialisation avec LianBio, société de biotechnologies portant sur l'attribution de droits sur des programmes de recherche et de développement, le partage de coûts de recherche et de développement sur l'étude clinique 312 ainsi que des redevances au bénéfice de la Société sur des ventes futures en Chine (Chine continentale, Hong Kong, Taïwan et Macao), en Corée du Sud, à Singapour et en Thaïlande (référéncé ci-après par « le territoire ») réalisées par LianBio sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires de mise sur le marché sur chaque pays du territoire. Cet accord prévoit également une fourniture exclusivement par la Société du produit licencié pour les besoins cliniques et commerciaux de LianBio.

Selon les termes de cet accord, la Société a perçu un paiement initial non remboursable de 20 millions de dollars (16,5 millions d'euros). La Société a vocation à percevoir d'autres montants additionnels sous réserve de l'obtention par LianBio d'autorisation réglementaires notamment de mise sur le marché.

En vertu de cet accord, Nanobiotix cède la licence de distribution associée à l'engagement de fournir les produits sous licence. Nanobiotix commencera à remplir ses obligations lorsque le bénéfice de cette licence deviendra effectif pour LianBio, lorsque ce dernier aura obtenu l'autorisation de mise sur le marché et pourra commercialiser les produits. Le chiffre d'affaires sera donc reconnu en conséquence selon les jalons de développement.

Par conséquent, le paiement initial a été enregistré en produit constaté d'avance pour les futurs droits, services et produits sous licence à fournir, en raison de l'absence d'avancement dans les jalons.

Le 22 décembre 2023, la Société, LianBio et Janssen ont signé un accord de transfert "novation agreement" par lequel tous les droits et obligations de LianBio en vertu du Contrat de licence, daté du 11 mai 2021, entre la Société et LianBio, ainsi que d'autres accords connexes, sont cédés par LianBio à Janssen. Cet accord de novation n'a pas d'incidence comptable et le produit constaté d'avance de 16,5M€ reste inchangé.

Eléments relevant de plusieurs postes du bilan

| Postes du bilan <i>(en milliers d'euros)</i> | Montant |
|--|----------------|
| Participations | 4 052 |
| Prêt à Nanobiotix Corp. | 2 502 |
| Compte courant - Nanobiotix Corp. | (425) |
| Compte courant - Nanobiotix S.L.U. | 127 |
| Compte courant - Nanobiotix GmbH | (36) |
| Compte courant - Curadigm SAS | 2 583 |

COMPLÉMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RÉSULTAT**Chiffre d'affaires**

| Catégories d'activité <i>(en milliers d'euros)</i> | Marchés géographiques | | | |
|--|------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| | UE | France | Export | Total |
| Ventes de marchandises | — | — | 117 | 117 |
| Production vendue de biens | 308 | — | 217 | 525 |
| Prestation de services | 29 767 | 98 | 1 644 | 31 510 |
| Total Chiffre d'affaires | 30 075 | 98 | 1 979 | 32 153 |

Le chiffre d'affaires correspond à la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des prestations rendues par la Société et au titre des livraisons de produits et de marchandises au bénéfice de ces deux partenaires Lianbio et Janssen. Le chiffre d'affaires figure net de la taxe sur la valeur ajoutée et des rabais et des remises.

La Société refacture également des services à quatre de ses filiales (Nanobiotix Corp, Nanobiotix Spain S.L.U, Nanobiotix Germany GmbH et Curadigm) dans le cadre de contrats de prestations de services.

La Société comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront à la Société et que les critères spécifiques sont remplis pour l'activité de la Société.

Principes comptables de reconnaissance du chiffre d'affaires dans le cadre des accords de licence :

Selon les normes françaises, le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- Le produit est certain à 100% tant dans son principe que dans son montant (PCG art. 513-3 et art. L 123-21 du Code de commerce). Cette condition est généralement remplie lorsqu'un contrat est conclu entre les parties, prévoyant la nature de l'obligation à réaliser et le prix des biens ou des services ;
- Les biens sont livrés ou les services sont rendus au client, c'est-à-dire que l'entité n'a plus d'obligation de résultat à l'égard du client (livraison de biens ou prestation de services) (PCG art. 512-4).

Reconnaissance du revenu dans le cadre de l'accord de licence et de collaboration et de l'approvisionnement clinique avec Janssen :**Rappel du contexte :**

En juillet 2023, la Société a conclu l'accord Janssen, accordant à Janssen une licence mondiale exclusive pour le développement, la fabrication et la commercialisation de NBTXR3. La licence est exclusive, à l'exception des territoires précédemment concédés à la société par le licencié initial LianBio. Janssen a le droit de résilier le contrat sans motif, à condition de donner un préavis écrit à la Société.

Aux termes de la licence, Janssen s'engage à effectuer les paiements suivants :

- Paiement initial : frais initiaux non remboursables de 30 millions de dollars, payables dans les 10 jours suivant la date d'exécution du contrat telle que définie dans le contrat ;
- Réalisation de jalons : succès relatifs aux jalons de développement, réglementaires et de vente pour un montant total pouvant atteindre 1,8 milliard de dollars ;
- Redevances : redevances basées sur les ventes.

De plus, l'accord prévoit des paiements d'étapes supplémentaires liés au potentiel succès de jalons de développement et réglementaires :

- Jusqu'à 650 millions de dollars au total pour un ensemble de cinq indications additionnelles pouvant être développées par Janssen, à sa seule discrétion ; et
- Jusqu'à 220 millions de dollars au total pour toute nouvelle indication que Nanobiotix développerait en propre.

Traitement du versement initial : 30 millions de dollars :

Le versement initial est considéré comme étant 100% certain à la signature du contrat.

Le contrat n'indique pas expressément quels services sont rémunérés par le versement initial. Par conséquent, nous considérons que le versement couvre à la fois :

- le transfert de la licence relative à la technologie IP ;
- et l'exécution de travaux de R&D qui doivent encore être fournis.

Le versement initial a donc été alloué à ces deux éléments, conformément aux obligations restant à exécuter.

Le versement est comptabilisé comme suit :

- Immédiatement en chiffre d'affaires pour la part rémunérant des prestations déjà réalisées : transfert de la licence, qui est une licence de " droit d'usage " dans la mesure où Nanobiotix n'a pas d'obligation résiduelle de résultat. Toute la technologie est mise à disposition à Janssen dès la signature du contrat;
- A l'avancement (sur la période de développement) pour les prestations de R&D restant à réaliser.

Traitement du versement d'étape de 20 millions de dollars :

Au 31 décembre 2023, l'obtention de ce paiement est certain à 100% car les conditions d'obtention sont réunies à cette date, il a été reconnu à l'avancement des travaux de prestations de R&D.

Analyse du chiffre d'affaires global :

La société a enregistré un chiffre d'affaires de 32,2 M€ au 31 Décembre 2023 contre 624 K€ au 31 Décembre 2022. La hausse significative du chiffre d'affaires est principalement consécutive à la signature du contrat de collaboration avec Janssen.

La société réalise principalement son chiffre d'affaires en dehors du territoire Français.

Les transactions de l'exercice concernent principalement :

- Les prestations de service intra-communautaires pour 29,8 M€ qui se composent du chiffre d'affaires reconnu à l'avancement dans le cadre de l'accord de collaboration signé avec Janssen pour 29,6 M€ dont 27,5 M€ au titre de la licence et 2,1 M€ dans le cadre de l'avancement des services de R&D, des refacturations de coûts à Janssen dans le cadre du "Master Service Agreement" pour 165 K€ et des refacturation aux filiales européennes pour 18 K€.
- Les prestations de service en France s'élevant à 98 K€ constitués par les refacturations auprès de la filiale Française.

- Les prestations de service export correspondent aux refacturations de coûts à Lianbio pour 1 644 K€.
- La vente de produits finis concerne la livraison de NBXTR3 dans le cadre des accords de fournitures du produits conclus avec les partenaires. Sur l'exercice la société a livré pour 308 K€ de produits à Janssen en Europe et pour 217 K€ à Lianbio en Asie.
- Les ventes de marchandises correspondent aux livraisons à Lianbio de médicaments achetés et utilisés dans les essais cliniques en combinaison avec le NBXTR3.

Rémunération des dirigeants et des parties liées

| Rémunérations allouées aux membres : (en milliers d'euros) | Montant |
|---|--------------|
| des organes de direction ou de gérance | 1 735 |
| des organes de surveillance: | |
| - Jetons de présence | 225 |
| - Honoraires de conseil | — |
| Total | 1 960 |

Effectif moyen

| Effectif Moyen | Personnel salarie |
|-----------------------------------|----------------------|
| Cadres | 93 |
| Agents de maîtrise et techniciens | 9 |
| Total | 102 |

Cet effectif correspond au nombre moyen de salariés au cours de l'exercice, liés à la Société par un contrat de travail. Il est égal à la moyenne arithmétique des effectifs au dernier jour de chaque trimestre civil.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes afférents à l'exercice 2023 est de :

- 857 K€, au titre du contrôle légal des comptes.
- 193 K€, au titre des conseils et prestations de services entrant dans les services autres que la Certification des Comptes (SACC).

Charges et produits exceptionnels

Les charges et les produits exceptionnels se sont élevés respectivement à (5 632) K€ et 116 K€ entraînant un résultat exceptionnel déficitaire de 5 516 K€ se détaillant comme suit :

| Résultat exceptionnel en K€ | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|-------------------|-------------------|
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion | 89 | — |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital | 28 | — |
| Reprises sur dépréciations, provisions, transferts de charges | — | 16 |
| TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS | 116 | 16 |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 704 | 998 |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital | 4 | — |
| Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions | 4 925 | — |
| TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES | 5 633 | 998 |
| RÉSULTAT EXCEPTIONNEL | (5 516) | (982) |

Les produits exceptionnels correspondent essentiellement aux dégrèvements de la CET obtenus ou demandés s'élevant à 51K€, aux produits sur exercices antérieurs pour 24 K€ et aux produits de cession d'immobilisations corporelles pour 28 K€.

Les charges exceptionnelles sont composées principalement de l'indemnité de fin de contrat versé à un partenaire financier pour 702 K€ (Voir note Engagement hors bilan) ainsi que la correction d'erreur portant sur la dépréciation et provision de titres de participation et actifs assimilés pour 4 925 K€ (Voir note Titres immobilisés).

Impôt sur les sociétés

Aucune charge d'impôt n'a été constatée sur l'exercice du fait de la situation déficitaire de la société.

Aucune dépense somptuaire au sens de l'article 39.4 du Code Général des Impôts et non déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés n'a été enregistrée dans les comptes.

Le montant des déficits fiscaux reportables au 31 décembre 2023 y compris le résultat fiscal de l'exercice s'élève à 362,2 M€.

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements dans le cadre de l'emprunt réalisé auprès de la BEI

Outre l'obligation liée au remboursement du principal et au paiement des intérêts, en cas de remboursement anticipé du prêt BEI, ou en cas de changement de contrôle après le remboursement du prêt, le montant des redevances dues sera égal au montant le plus élevée entre (a) la valeur actualisée des redevances futures attendues dans le cadre du contrat de prêt BEI telle que déterminée par un expert indépendant, (b) le montant tel que défini par la BEI nécessaire pour que le taux de rendement interne sur le prêt s'élève à 20 %, et (c) un montant équivalent à 35,0 millions d'euros.

Dans le cadre de l'avenant signé en Octobre 2022, la Société s'était initialement engagée à maintenir un solde minimum de trésorerie et d'équivalents de trésorerie égal au principal restant dû à la BEI. La dérogation au covenant a été signée en octobre 2023 suite au remboursement anticipé du PIK. Au 31 décembre 2023, aucun engagement n'est rompu.

Dans certaines circonstances, notamment en cas de changement défavorable important, de changement de contrôle de la Société ou si le Dr Laurent Levy, Président du Directoire, cesse ses fonctions, la Société peut être tenue de payer des frais d'annulation. Si le Dr Laurent Levy cesse de détenir un certain nombre d'actions ou cesse d'être un dirigeant, la BEI peut exiger le remboursement anticipé du prêt.

Engagements liés à l'accord MD Anderson

Le 21 décembre 2018, la Société a conclu un accord de collaboration stratégique avec le MD Anderson Cancer Center, un centre mondial de recherche, d'éducation, de prévention et de soins pour les patients atteints de cancer. Cet accord a été modifié et amendé en janvier 2020 puis en juin 2021. Conformément à l'accord cet accord de collaboration, la Société et MD Anderson ont établi une collaboration clinique complète et à grande échelle sur le NBTXR3 afin d'améliorer l'efficacité de la radiothérapie pour certains types de cancer. Dans un premier temps la collaboration devrait contribuer à plusieurs essais cliniques menés par MD Anderson, en tant que sponsor, utilisant NBTXR3 dans le traitement de plusieurs types de cancer (y compris les cancers de la tête et du cou, du pancréas et du poumon). Nous prévoyons de recruter environ 312 patients au total dans ces essais cliniques.

Dans le cadre du financement de cette collaboration, Nanobiotix s'est engagé à payer environ 11 millions de dollars pour les essais cliniques envisagés par l'accord pendant la durée de la collaboration sur la base des patients inscrits pendant la période concernée, et a effectué un premier paiement de 1,0 millions de dollars au début de la collaboration et un deuxième paiement de 1,0 millions de dollars le 3 février 2020. Des paiements supplémentaires ont été effectués tous les six mois en fonction du recrutement de patients pour les essais, le solde étant dû lors du recrutement du dernier patient pour l'ensemble les études.

La Société peut également être tenue de verser un paiement d'étape supplémentaire unique (i) à l'obtention de la première approbation réglementaire par la Food and Drug Administration aux États-Unis et (ii) à la date à laquelle un nombre déterminé de patients ont été recrutés dans les essais cliniques.

Le montant du paiement d'étape dépendra de l'année où l'événement déclencheur se produit, avec un montant minimum de 2,2 millions de dollars s'il s'était produit en 2020 jusqu'à 16,4 millions de dollars s'il se produit en 2030.

Aux 31 décembre 2023 et 2022, la Société a comptabilisé des charges constatées d'avance pour 1,2 millions d'euros et 1,5 millions d'euros, respectivement. Les dépenses sont enregistrées au cours de la collaboration dans l'état des opérations consolidées, sur la base des patients inscrits au cours de la période concernée.

Engagements liées à la résiliation de l'accord PharmaEngine

En mars 2021, la Société et PharmaEngine ont convenu mutuellement de résilier l'accord de licence et de collaboration conclu en août 2012.

La Société a versé 6,5 millions de dollars à PharmaEngine (5,4 millions d'euros convertis au taux de change en vigueur à la date du paiement) et 1 millions de dollars à PharmaEngine (1,0 millions d'euros convertis au taux de change en vigueur à la date du paiement) conformément à l'accord de résiliation au cours des exercices clos respectivement le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022. Aucun versement n'a eu lieu sur la période 2023.

PharmaEngine reste éligible pour recevoir un paiement supplémentaire de 5 millions de dollars lors de la deuxième approbation réglementaire de NBTXR3 dans n'importe quelle juridiction dans le monde et pour n'importe quelle indication. La Société a également accepté de payer des redevances à PharmaEngine à des taux de redevance à un chiffre, en ce qui concerne les ventes de NBTXR3 dans la région Asie-Pacifique, pendant une période de 10 ans à compter de la date des premières ventes dans la région. Au 31 décembre 2023, ces événements déclencheurs ne se sont pas produits.

Engagements liées à la convention de financement en fonds propres (Equity line) avec Kepler Cheuvreux

Le Président du Directoire, agissant sous l'autorité du Directoire du 18 mai 2022, et conformément à la 21ème résolution de l'Assemblée Générale du 28 avril 2021, a décidé de conclure une convention Equity Line (PACEO).

Conformément aux termes dudit accord signé le 18 mai 2022, Kepler Cheuvreux, agissant en tant que souscripteur de cette facilité, s'est engagé à souscrire jusqu'à 5 200 000 actions, sur une durée maximale de 24 mois se terminant le 18 mai 2024. Le 22 décembre 2023, l'accord a été prolongé jusqu'en septembre 2024, suite aux opérations de levées de fonds opérées à partir d'octobre 2023.

Les actions, si elles sont émises, le seront sur la base du cours quotidien moyen pondéré par les volumes le plus bas des deux jours de bourse précédant chaque émission, moins une décote maximale de 5,0 %.

Engagements liées à l'accord de résiliation avec un prestataire financier

Le 28 novembre 2018, la Société et un prestataire de conseil en services financiers avaient conclu un accord de services de conseil pour agir en tant que conseiller exclusif de la Société dans le cadre de certaines transactions, incluant la conclusion d'accords majeurs de licence.

Dans le cadre de l'accord de cessation et de résiliation contractuelle signé entre la Société et ce prestataire de services financiers en date du 19 juillet 2023, et en complément des sommes déjà versées en 2023, la Société s'est engagée à payer à ce même prestataire un montant forfaitaire supplémentaire de 750 000 dollars, sous condition de l'atteinte et de la rémunération de la Société de futures étapes de développement conformément à l'accord de licence signé avec Janssen.

Engagements liés à l'accord de résiliation de contrat avec un prestataire financier

Le 28 novembre 2018, la Société et un prestataire de conseil en services financiers avaient conclu un accord de services de conseil pour agir en tant que conseiller exclusif de la Société dans le cadre de certaines transactions, incluant la conclusion d'accords majeurs de licence.

Dans le cadre de l'accord de cessation et de résiliation contractuelle signé entre la Société et ce prestataire de services financiers en date du 19 juillet 2023, et en complément des sommes déjà versées en 2023 (voir les détails dans la partie des 'Faits Marquants de l'exercice' de la Note 4.1.6.1 - Informations relatives à l'entreprise), la Société s'est engagée à payer à ce même prestataire un montant forfaitaire supplémentaire de 750 000 dollars, sous condition de l'atteinte et de la rémunération de la Société de futures étapes de développement conformément à l'accord de licence signé avec Janssen.

Engagements liés à l'accord de production et d'approvisionnement avec Janssen

Le 22 décembre 2023, la Société a conclu un accord de services cadre (*Master Service Agreement* ou « MSA ») avec Janssen qui comprend la fabrication clinique et la fourniture de produits par la Société, ainsi que des services d'expertise technique et de développement, tels que définis dans l'Accord Janssen signé en juillet 2023.

Dans le cadre de cet accord, au 31 décembre 2023, la Société a déjà reçu des commandes d'achat de la part de Janssen pour un montant de 0,8 millions d'euros pour la livraison des matières premières et des lots cliniques et techniques de NBTXR3 prévue au cours du premier trimestre 2024.

Engagements financiers**Engagements donnés**

| Engagements donnés (en milliers d'euros) | Montant |
|--|----------------|
| Bail commercial siège social - Wattignies | 2 256 |
| Loyer hors charges locatives (période ferme de 10 ans à compter du 01/07/2017) | |
| Bail commercial - Villejuif | 2 493 |
| Loyer hors charges locatives (période allant du 30/06/2021 au 29/06/2030) | |
| Total | 4 749 |

Engagement en matière de pensions et retraites

La Société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. La convention collective est celle de la Pharmacie (fabrication et commerce des produits à usage pharmaceutique).

Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice. La société a opté pour la mention en annexe de la charge liée à l'indemnité de départ à la retraite.

Au 31 décembre 2023, l'engagement de la Société à ce titre s'élève à 323 K€, calculé sur la base des hypothèses suivantes :

| Date d'évaluation | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|-----------------------------------|--|--|
| Modalités de départ à la retraite | <i>Cadres : 66 ans Non Cadres : 64 ans</i> | <i>Cadres : 66 ans Non Cadres : 64 ans</i> |
| Taux de charges sociales | 45.03% | 44.03% |
| Taux d'actualisation | 3.30% | 3.69% |
| Tables de mortalité | Table réglementaire | Table réglementaire |
| | INSEE TD-TV 17-19 | INSEE TD-TV 16-18 |
| Taux de rotation | Taux moyen de 8,4% constant | Taux moyen de 8,57% constant |
| Durée | 20 ans | 20 ans |

Liste des filiales et des participations

Nanobiotix SA possède quatre filiales :

- Nanobiotix Corp., détenue à 100%. Son siège social se situe au 185 Alewife Brook Parkway suite 210 Cambridge, MA 02138 USA.
- Nanobiotix Spain, S.L.U., détenue à 100%. Son siège social se situe 37, Pas Recoletos 28 004, Madrid.
- Nanobiotix Germany GmbH, détenue à 100%. Son siège social se situe Prinzregentenstraße 11, 80538 München.
- Curadigm SAS, détenue à 100%. Son siège social se situe 60 rue de Wattignies, 75012 Paris.

| Filiales (en milliers d'euros) | Capital Social | Capitaux Propres autres que le Capital Social | Quote- part détenu (%) | Valeur Brut Comptable des Titres Détenus | Prêt(s) et Avance(s) Consentis par la maison mère et non encore remboursé(s) | Compte courant lié à la maison mère | Chiffre d'Affaires HT du dernier exercice écoulé | Résultat 2023 |
|--------------------------------------|-------------------|---|---------------------------------|---|--|--|---|------------------|
| Nanobiotix Corp. | 3 222 | (3 654) | 100% | 3 001 | 2 542 | (425) | — | 214 |
| Nanobiotix S.L.U. | 3 | (148) | 100% | 3 | — | 127 | — | 11 |
| Nanobiotix GmbH | 25 | 29 | 100% | 25 | — | (36) | — | 14 |
| Curadigm SAS | 1 023 | (3 239) | 100% | 1 023 | — | 2 583 | — | (738) |